Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260709-DB_2026_06_14-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PO
Extrait du registre des délibérations du C

Date de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. D'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Caroline, M. DREUMONT Benjamin, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, Mme BRIAND Armelle.

Absents représenté :
Mme Sophie VIAUD donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Alain MOBUCHON
M. Jean D'HERBECOURT donne pouvoir à M. Henri D'HERBECOURT
Mme Nathalie CAMUS donne pouvoir à Mme Sophie LATHUILLIERE
M. Pascal SOUN donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU

Présents : 18 **Représentés : 5** **Votants : 23**

M. Henri D'HERBECOURT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 06/07/2026-14

Accueil périscolaire – Modification des tarifs

Actuellement, la tarification du service accueil périscolaire repose sur six tranches de quotient familial, alors que les autres services municipaux destinés à l'enfance et à la jeunesse, notamment l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et le Centre de Loisirs des Jeunes (CLJ), sont organisés sur la base de cinq tranches. Cette différence nuit à la cohérence de l'offre municipale et peut être source d'incompréhension pour les usagers.

Par ailleurs, le système de facturation actuellement en vigueur est établi à la demi-heure, avec une tarification spécifique pour la première demi-heure de l'accueil du soir en raison de la fourniture du goûter. Cette organisation complexifie le suivi des présences, le travail de pointage effectué par les agents ainsi que les opérations de facturation, augmentant de fait les risques d'erreur.

Afin de remédier à ces difficultés, il est proposé :

- D'harmoniser les tranches de quotient familial de l'accueil périscolaire avec celles appliquées à l'ALSH et au CLJ, en passant de six à cinq tranches,
- De remplacer la tarification à la demi-heure par une tarification forfaitaire par plage horaire,
- De fixer un forfait unique pour l'accueil du matin de 7 h 45 à 8 h 20,
- De mettre en place un tarif pour la première heure d'accueil du soir de 16 h 30 à 17 h 30 et un second tarif pour la période de 17 h 30 à 18 h 30,
- De supprimer la distinction tarifaire liée à la consommation du goûter.

La proposition de modification des tarifs se présente de la manière suivante :

Tarifs accueil périscolaire 2025/26	TARIF 1 ≤ à 680€	TARIF 2 ≤795€	TARIF 3 ≤940€	TARIF 4 ≤1340€	TARIF 5 >1340€	TARIF 6 Hors Commune
1/2 H MATIN/SOIR	0.38€	0.54€	0.64€	0.68€	0.72€	0.77€
1/2 SOIR AVEC GOÛTER	0.43€	0.84€	1.13€	1.20€	1.27€	1.37€

Proposition tarifs accueil périscolaire 2026/27	TARIF 1 ≤ 710€	TARIF 2 ≤ 940€	TARIF 3 ≤ 1340€	TARIF 4 >1340€	TARIF 5 Hors Commune
forfait matin	0,90 €	1,50 €	1,60 €	1,70 €	1,80 €
1ère heure soir	0,90 €	1,50 €	1,60 €	1,70 €	1,80 €
2nd heure soir	0,90 €	1,50 €	1,60 €	1,70 €	1,80 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260709-DB_2026_06_14-DE

Cette nouvelle grille tarifaire de l'accueil périscolaire serait mise en place à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- **D'approuver les propositions d'évolution de la grille tarifaire pour l'accueil périscolaire telle que présentée ci-dessus,**
- **D'adopter cette grille tarifaire à compter du 01/09/2026**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

